



Vol a la roulotte et assurance

Par **Myduj**, le **30/07/2010** à **22:40**

Bonjour,
Dans la nuit du 29/07/10 au 30/07/10, j'ai subi un vol a la roulotte sur mon vehicule garé dans le cour du logement que j'occupe actuellement en deplacement. Les voleurs ont cassé le custode arriere droit (côté passager), afin d ouvrir la porte arriere et ensuite la porte avant et pour atteindre le coffre, ils ont baissé le dossier du siège arriere. Ils ont pris tout les biens present dans le vehicule et la liste est assez longue puisque j'avais chargé mon vehicule en vue de mon depart le lendemain matin. (montant approximatif des biens volés: entre 700 et 1000 euros).
Le lendemain matin, j'ai constate les degats et je suis allé porté plainte a la gendarmerie pour etablir le PV (et je n'etais pas le seul, car environ une dizaine de personnes ont ete victimes de vol a la roulotte dans un rayon de 10 km alentours). Une fois cela effectué, et fais opposition a mes moyens de paiement, j'ai appele mon assurance pour declarer le vol. Mon vehicule etant assuré tous risques, les degats bris de glace sont pris en charge et a ma grande surprise, ils m'ont dit que mes biens ne l'etaient pas et donc que j'en avais la totalite pour ma pomme...., car selon eux je n'ai pas l'option de garantie contre les vols de biens personnels et autres pour mon vehicule.
Quelqu'un pourrait-il me dire quels sont les recours que je peux utiliser pour que mon assurance me rembourse la valeur des biens derobes.??????
Est-ce que le fait d'etre assuré tous risques peut me permettre de recuperer au moins une partie financiere due a ce vol?
En clair, aidez-moi car je suis veritablement degouté de constater que mon assurance (laquelle je paie une cotisation d'assurance depuis x années déjà) m'envoi sur les roses et me dit sans être grossier que je l'ai dans le c.....!!!!!!!
Merci de m'aider et de me conseiller sur les voies a suivre afin de recuperer tout ou au moins une partie de ce vol!!!!!!!

Par **chaber**, le **31/07/2010** à **09:16**

Bonjour, vous faut relire les conditions générales et surtout particulières de votre contrat, rubrique Vol, pour vérifier si la garantie Bagages et Accessoires est acquise. Si oui, elle est généralement limitée à XXXX € à part les dommages au véhicule, sous réserve de franchise, si la clause n'est pas acquise, vous n'avez malheureusement aucun recours, sauf contre les voleurs s'ils sont retrouvés et solvables.

Par **jeetendra**, le **31/07/2010** à **09:42**

Vol et tentative de vol d'un véhicule : indemnisation

Traces d'effraction

Pour être indemnisé, le propriétaire du véhicule doit démontrer qu'il y a eu effectivement tentative de vol par des preuves matérielles (par exemple : serrure ou antivols forcés, manipulation des fils ou contacts électriques...)

Si le véhicule volé et endommagé ne présente pas de traces d'effraction (antivol intact, serrures non forcées...) lorsqu'il est retrouvé, le propriétaire du véhicule risque de se heurter à un refus d'indemnisation de la part de l'assurance, qui peut estimer que le vol n'est pas prouvé.

Il faut alors apporter tous les éléments de preuves (témoignages, expertises) possibles. En cas de désaccord persistant, seul un tribunal peut trancher.

Véhicule volé et retrouvé endommagé

L'assurance indemnise le propriétaire du véhicule :

- des frais de récupération du véhicule (s'ils sont justifiés, ou après accord préalable de l'assureur),
- du montant des réparations, dans la limite de la valeur du véhicule définie dans le contrat, et sous déduction d'une éventuelle franchise.

Vol d'objets ou accessoires

Si la tentative de vol porte sur des objets ou accessoires se trouvant à l'intérieur ou sur le véhicule, le propriétaire du véhicule ne sera en principe pas indemnisé, sauf clause spéciale.

Les pièces et accessoires prévus par le catalogue du constructeur sont indemnisés, si le vol a été commis dans un garage ou une remise, après effraction, escalade, violence.

Vol d'accessoires en option

Le propriétaire du véhicule doit avoir souscrit une garantie spéciale et, pour les accessoires situés à l'intérieur du véhicule, ne sera indemnisé qu'en cas d'effraction.

En cas de vol de roues, de batterie, d'élément de carrosserie, ces éléments ne sont pas considérés comme des accessoires, et ne sont pas remboursés, sauf clause contraire.

Vol d'objets à l'intérieur du véhicule

Pour être assuré contre ce type de vol, dit "vol à la roulotte", le propriétaire du véhicule doit souscrire une garantie spéciale.

Il sera remboursé de la valeur de objets volés, vétusté déduite, si une effraction est constatée, et sous certaines conditions (véhicule garé dans un lieu clos la nuit, par exemple).

Les objets de valeur seront couverts si les dispositions contractuelles le prévoient.

vosdroits.service-public.fr

Bonjour, pour l'assurance si vous n'avez pas souscrit en option à la garantie objet volé à l'intérieur du véhicule c'est cuit, foutu, l'autre solution c'est éventuellement de faire une demande d'indemnisation auprès de la CIVI (se trouve auprès de votre Tribunal de Grande Instance), voir avec eux pour faire un dossier en ce sens, cordialement.

Par **eggie**, le **31/07/2010** à **16:37**

L'assurance se doit de réparer votre véhicule. Pour le reste c'est à dire le contenu du véhicule il s'agit effectivement d'une option. Il vous suffit de regarder les conditions particulières pour voir si cette option est présente ou non.